



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 27 JANVIER 2025

Nombre de conseillers : 30
- Présent(e)s : 21
- Pouvoirs : 3
- Excusé(e)s : 2
- Absent(e)s non excusé(e)s : 4

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 janvier, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 20 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à l'Espace Louise Labé à St Symphorien d'Ozon, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.
Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Laurent BICARD, Cécile SUBRA, Maryse MERARD, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLELIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, Pascale LUCARELLI, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Béatrice CROISILE, Roberto POLONI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Patrice LAVERLOCHERE (Ternay)

Pouvoirs :

Mme Sophie BIBOLLET-JUSTE (Communay) a donné pouvoir à M. Jean-Philippe CHONE (Communay)
Mme Frédérique LEPERS (Simandres) a donné pouvoir à M. Michel BOULUD (Simandres)
Mme Bettina VOIRIN (Ternay) a donné pouvoir à Mme Béatrice CROISILE (Ternay)

Excusé :

M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon)
Mme Christelle REMY (Communay)

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)
M. Patrice BERTRAND (Communay)
Mme Martine JAMES (Communay)
M. René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon)

N°2025-10-8.8
27/01/2025

Approbation du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de la CCPO

Mattia SCOTTI, Vice-président délégué à l'environnement et à la transition écologique, rappelle à l'assemblée que :

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2253-1 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;
- Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Vu** les articles L.121-15 et suivants, L.122-4 et L.122-5, L.123-19, R.121-19 et suivants, R.122-17 ainsi que R.229-51 et suivants du Code de l'Environnement ;
- Vu** l'article 85 de la loi d'orientation des mobilités ;
- Vu** l'arrêté du 4 août 2016 relatif au PCAET ;
- Vu** la délibération n°2021.101-8.8 du conseil communautaire du 29 novembre 2021 actant le lancement de l'élaboration du PCAET de la CCPO ;

Vu la délibération n°2024-81-8.8 du 1^{er} juillet 2024 arrêtant le projet de PCAET ;

Vu les commissions communautaires des 25 novembre et 16 décembre 2021, des 12 mai et 6 décembre 2022, du 12 décembre 2023 et des 16 mai, 26 septembre et 17 décembre 2024 ;

Vu les bureaux communautaires des 25 octobre et 6 décembre 2021, des 23 mai et 29 août 2022, et du 4 décembre 2023 ;

Vu le séminaire des élus communautaires du 14 novembre 2022.

Considérant que la CCPO a arrêté le projet de PCAET, ainsi que son Evaluation Environnementale et Stratégique (EES), par délibération en date du 1^{er} juillet 2024 ;

Considérant que l'ensemble des documents constituant le projet de PCAET et de son EES ont été transmis aux services de l'Etat (DDT et MRAe) ainsi qu'au Président du Conseil Régional pour avis ;

Considérant que l'avis de la DDT sur le projet de PCAET a été reçu le 26 septembre 2024, et celui de la MRAe le 23 octobre 2024. Aucun avis de la part du Conseil Régional n'a été reçu ;

Considérant que l'avis de la DDT est favorable au projet de document moyennant la prise en compte des remarques formulées dans le cadre du même avis ;

Considérant que conformément à l'article L. 123-19 du Code de l'environnement, une consultation publique sur le projet de PCAET a été menée, du 28 octobre au 28 novembre 2024 ;

Considérant qu'à la suite des différents avis reçus de la part des services de l'Etat et du grand public, un mémoire de réponse a été rédigé par le bureau d'études ;

Considérant que des précisions, modifications et compléments ont été apportés dans les différents documents constituant le PCAET. Les emplacements des modifications sont explicités dans le mémoire en réponse ;

Considérant qu'une action a notamment été ajoutée dans l'axe « Exemplarité de la collectivité » du plan d'actions, sur le sujet de la prévention du risque radon ;

Considérant que l'ensemble des documents constituant le projet définitif de PCAET sont annexées à la présente délibération :

- Rapport de diagnostic et sa synthèse
- Rapport de stratégie et sa synthèse
- Programme d'actions et sa synthèse
- Etude d'opportunité à la mise en place d'une Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE_m)
- Rapport environnemental de l'EES et son résumé non technique
- Bilan de la concertation préalable
- Mémoire en réponse aux avis (DDT, MRAe et grand public) ;

Considérant que ces documents seront transmis à la DDT, à la MRAe et au Président de Région pour information.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue :

23 VOTES POUR : Mmes et MM, Laurent BICARD, Maryse MERARD, Cécile SUBRA, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Sophie BIBOLLET-JUSTE (Communay), Sandra BULLION (Marennnes), Pierre BALLELIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, Pascale LUCARELLI, , Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD, Frédérique LEPERS (Simandres), Mattia SCOTTI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI, Bettina VOIRIN (Ternay)

1 ABSTENTION : M. Timotéo ABELLAN (Marennnes)

- **APPROUVE** le projet du Plan Climat-Air-Energie Territorial tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Télétransmise en Préfecture le - 4 FEV. 2025
Affichée le
Certifiée exécutoire le - 4 FEV. 2025

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président



Accusé de réception en préfecture
069-246900765-20250127-D-2025-10-DE
Date de télétransmission : 04/02/2025
Date de réception préfecture : 04/02/2025